

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017/0060
portant ouverture de l'enquête publique préalable
à la demande d'autorisation unique loi sur l'eau
pour le projet de ZAC des berges de la Robine située sur la commune de NARBONNE
portée par la société d'Aménagement ALENIS

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU la demande du 22 décembre 2016 complétée les 25/04/2017 et 13/09/2017 par la Société d'aménagement "ALENIS" - 1, avenue du Forum - 11100 Narbonne, représentée par Monsieur Emmanuel TELXEIRA, Directeur, concernant une demande d'autorisation unique relatif au projet de ZAC des berges de la Robine sur le territoire de la commune de NARBONNE ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Aude approuvé le 15 novembre 2007 ;
- VU les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact complémentaire de la ZAC et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 19 juillet 2017, sur le dossier d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau comprenant l'étude d'impact complémentaire de la ZAC ;
- VU l'avis du 18 septembre 2017 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude reçu en Préfecture le 18 septembre 2017 déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU la décision n° E17000170/34 du 05 octobre 2017 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Richard FORMET, officier de gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;
- VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet relève des rubriques suivantes (mentionnées à l'article R214-1 du code de l'environnement) :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
3.2.2.0.1°	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ;	La surface des remblais en zone inondable est de 30 815 m ² .	AUTORISATION

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier présenté que celui-ci ne relève pas d'une étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du 14 novembre 2017 au 14 décembre 2017 inclus, soit une durée de 31 jours, portant sur l'autorisation unique au titre du code de l'environnement du projet de ZAC des Berges de la Robine.

Caractéristiques principales du projet :

Il s'agit d'une demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'eau » et d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Le dossier comporte :

- un dossier de présentation de l'enquête publique ;
- un dossier d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (procédure d'autorisation unique) ;
- un dossier de dérogation à l'interdiction de destructions d'espèces protégées, article L411-2 du code de l'environnement ;
- l'étude d'impact complémentaire du dossier de réalisation de la ZAC (article R311-7 du code de l'urbanisme et ses annexe de 1 à 7) ;
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale à l'étude d'impact ;
- l'avis du conseil national pour la protection de la nature (CNP) et le mémoire en réponse à l'avis du CNPN ;
- l'avis de la commission locale de l'eau.

ARTICLE 2 :

Monsieur Richard FORMET, officier de gendarmerie retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 05 octobre 2017 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 :

La commune de NARBONNE est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique unique seront mis à disposition du public en mairie de Narbonne (Bâtiment des Services Techniques Municipaux - 10, quai Dillon - 11100 Narbonne). Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet de la mairie de Narbonne au lien suivant : <http://www.narbonne.fr/enquetes-publiques> ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>.
- gratuitement sur un poste informatique, en mairie de Narbonne, aux jours et heures d'ouverture aux publics.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la mairie de NARBONNE – Bâtiment des Services Techniques Municipaux - 10, quai Dillon - 11100 Narbonne à l'attention de Monsieur Richard FORMET, commissaire enquêteur,
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-zac-robine-narbonne@aude.gouv.fr.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>, dans les meilleurs délais possibles. Les observations et propositions formulées par courriel et voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de NARBONNE – Bâtiment des Services Techniques Municipaux - 10, quai Dillon – 11100 NARBONNE aux jours et heures suivantes :

- le mardi 14 novembre 2017 de 08 h 15 à 11 h 50
- le vendredi 17 novembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30
- le mardi 05 décembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30
- le jeudi 14 décembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 5 :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Cet avis sera en outre affiché en mairie de Narbonne dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat du maire de la commune de NARBONNE, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>.

ARTICLE 6 :

Le projet de ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact complémentaire prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement. Le complément à l'étude d'impact, en application de l'article R311-7 du code de l'urbanisme est joint au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et l'étude d'impact complémentaire de la ZAC ont été transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) Occitanie, consultée en sa qualité d'autorité environnementale qui a émis un avis dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 II du code de l'environnement.

L'étude d'impact complémentaire de la ZAC et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables :

- à la préfecture de l'Aude ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html> ;

- sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>.

Conformément aux prescriptions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Narbonne est invité à se prononcer sur la demande d'autorisation unique concernant le projet de ZAC des berges de la Robine à Narbonne. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. **Il conviendra d'adresser cette délibération dès qu'elle aura été prise.**

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet est Monsieur le Directeur de la Société d'Aménagement « ALENIS » - 1, avenue du Forum - 11100 NARBONNE.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur Emmanuel TEIXEIRA – Directeur d'ALENIS
Courriel : contact@alenis.fr – Tél. : 04.68.90.22.50.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R123-18, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de Narbonne où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Narbonne (Bâtiment des Services Techniques Municipaux - 10, quai Dillon - 11100 Narbonne) ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>.

ARTICLE 11 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue sera une autorisation unique loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées, délivrée par le préfet de l'Aude, assortie de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 12 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude, le maire de la commune de Narbonne, la société «ALENIS » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Carcassonne, le **19 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,


Marie-Blanche BERNARD